



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Réglementation de stationnement et circulation
Voie privée H.G.D.

ARRETE N° 2021 - 121

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
Vu le code de la route,
Considérant que des travaux de réalisation des niveaux d'eaux doivent être entrepris sur la **Voie Privée H.G.D.** par l'entreprise **ANTEA GROUP, Synergie Park, 5 avenue Louis Néel, 59260 LEZENNES,**
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, **Voie Privée H.G.D.,**

A R R E T E :

Article 1 : Le Mercredi 20 octobre 2020 de 14 H à 16 H, la circulation sur la Voie Privée H.G.D. sera interdite pour permettre le déroulement des travaux.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise **ANTEA GROUP,**

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le 11 octobre 2021



Le Maire,
Daniel Kruszka

Daniel KRUSZKA